



Les obligations fiscales & sociales d'un médecin ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

Régime déclaration contrôlée

Obligation comptable :

- Tenue comptabilité complète type « recettes-dépenses » appelée également comptabilité de trésorerie.
- Option possible comptabilité « créances-dettes » qui nécessite un rapprochement bancaire.
- Livre comptable obligatoire : livre-journal recettes/dépenses, registre des immobilisations et des amortissements.
- Rédaction comptes annuels avec bilan et compte de résultat.

Compte bancaire professionnel obligatoire

Déclaration fiscale n° 2035

Si honoraires inf. 77 700 €

Régime déclaratif Micro-BNC*

* Bénéfices Non Commerciaux

Condition : Honoraires inférieurs à 77 700 €
Régime convenant à un temps partiel par exemple.

Régime possible mais pas obligatoire : le médecin peut toujours opter pour le régime de la déclaration contrôlée.

Abattement de 34 % sur les honoraires perçus avant imposition.

Régime déclaratif spécial simplifié :

- Dispense tenue comptabilité ;
- Tenue d'un livre des recettes ;
- Pas de liasse fiscale.

Honoraires à indiquer sur la déclaration des revenus n°2042C



Exonération TVA sauf sur certaines activités connexes (expertise, conseil...) seuil de 32 000 €.

Assujettissement à la CFE **Cotisation Foncière des Entreprises.**

Revenus obtenus dans le cadre de la **Permanence Des Soins Ambulatoires** défiscalisables (max 60 jours par an).

Cotisations sociales :

- **URSSAF** : cotisations d'allocations familiales, CSG-CRDS, et maladie-maternité.
- **CARMF** (Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France) : retraite de base, complémentaire et invalidité-décès.

Réductions et crédits d'impôt : dépenses liées à l'activité (investissements en matériels médicaux, dépenses de formation), adhésion à une association de gestion agréée (AGA).

Exonérations fiscales ponctuelles possibles dans les zones **FRR** (France ruralité revitalisation) & **ZRR** (Zone revitalisation rurale) : bénéfices, taxe foncière, CFE, CET cotisation patronales...